



## Adaptation de logements locatifs sociaux

### Rapport n° CP/2015/153

#### Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

#### Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par HABITAT DES SALARIES D'ALSACE (DOMIAL) concernant les travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie d'un logement locatif social dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Lors de sa réunion plénière du 14 mars 2005, le Conseil Départemental a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Départemental a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale pour l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de l'eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le 1<sup>er</sup> juin 2012, cette convention a été renouvelée pour la période 2012-2017.

Lors de sa réunion du 27 octobre 2008, le Conseil Départemental a décidé d'accorder aux organismes HLM et aux sociétés d'économie mixte de construction de logements sociaux, dans le cadre des opérations de réhabilitation de leurs logements, une subvention représentant 10 % du coût des travaux subventionnables restant à leur charge.

Il vous est soumis également lors de cette même réunion de la commission permanente du Conseil Départemental une convention avec le groupe DOMIAL relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. La réhabilitation d'un logement directement adapté au handicap, sous réserve du respect d'un cahier des charges adopté par le Département, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 4 000 €.

Les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention départementale sont ceux qui sont éligibles à la subvention de l'Etat (PALULOS).

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande présentée par HABITAT DES SALARIES D'ALSACE (DOMIAL) représentant une subvention d'un montant de 3 847,80 € pour l'adaptation d'un logement situé 16, rue des Hirondelles à GUMBRECHTSHOFFEN.

Les crédits de paiement à mobiliser en 2015 s'élèvent à 3 847,80 €.

|  |                |
|--|----------------|
| Ces subventions émanent à l'AP REHAPARCPU 2015/1 « R 2015 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement » |                |
| Montant de l'AP :  | 1 340 000,00 € |
| Montant disponible sur l'AP :  | 1 340 000,00 € |
| Crédits proposés :   | 3 847,80 €     |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à HABITAT DES SALARIES D'ALSACE (DOMIAL) une subvention d'un montant de 3 847,80 € pour l'adaptation d'un logement social au handicap et à la perte d'autonomie.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et HABITAT DES SALARIES D'ALSACE (DOMIAL), et autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY